

Décision du Président
Contrat de maintenance d'une armoire de lavage KARCHER
CO23029
Titulaire : Société KARCHER

2023 - D - n° 123

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance pour une armoire de lavage KARCHER a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société KARCHER sise 5 avenue des Coquelicots – ZA des Petits Carreaux à BONNEUIL SUR MARNE CEDEX (94865),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de maintenance d'une armoire de lavage KARCHER à passer avec la société KARCHER pour un montant annuel de 878,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 06/10/2023



Le Président

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 06/10/2023
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le